



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 15 novembre 2018**

---

**Télérelevage des consommations d'énergie**  
**Crédit d'investissement Fr. 195'000.-- (159-18.10)**

Vu la délibération acceptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2017 octroyant un crédit d'investissement de 200'000.-- afin d'équiper de compteurs d'énergie divers bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Lancy ;

Vu la volonté de la Ville de Lancy de mieux cibler les économies d'énergie des bâtiments concernés ;

Vu la nécessité d'installer un système de télérelevage des index de compteurs d'énergie permettant d'assurer un suivi des consommations énergétiques et ainsi d'évaluer les effets des mesures prises dans le cadre du plan énergétique des bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Lancy ;

Vu que ce système permettra de cibler plus efficacement les améliorations à apporter et de déceler plus rapidement les éventuels problèmes techniques ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 29 octobre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par :      32 oui /                      0 non /                      0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 195'000.— destiné à l'installation d'un système de télérelevage des index des compteurs d'énergie des bâtiments du patrimoine administratif ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
3. de financer partiellement ce crédit par une subvention du « Fonds énergie des collectivités publiques », non estimée en l'état ;
5. d'amortir chaque investissement dès l'année de sa première utilisation (estimée entre 2019 et 2020), au moyen de 10 annuités.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Alain MATHIEU



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 15 novembre 2018**

---

**Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2019  
et fixation des centimes additionnels (162-18.10)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et du logement, séances des 4 juin, 17 septembre, 8 octobre et 5 novembre 2018,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 125'544'127.- aux charges et de Fr. 125'607'127.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 63'000.-,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 59'235'000.- aux dépenses et de Fr. 14'008'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 45'227'000.- soit Fr. 42'957'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 2'270'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 17'446'177.-, soit la somme de Fr. 17'383'177.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 63'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 25'510'823.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 2'270'000.-,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 27'780'823.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 3 abstentions

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de Fr. 125'544'127.- aux charges et de Fr. 125'607'127.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 63'000.-.  
Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 47 centimes.
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de Fr. 27'780'823.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 25'510'823.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 2'270'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Alain MATHIEU



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 15 novembre 2018**

---

Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2019 (163-18.10)

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séances du 8 octobre et du 5 novembre 2018

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 0 non / 7 abstentions

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à Fr. 30.-



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Alain MATHIEU



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 15 novembre 2018**

---

**Versement de la contribution annuelle 2019 au Fonds intercommunal de  
développement urbain (FIDU) (Fr. 1'602'700.--) (164-18.10)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séances du 8 octobre et du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 0 non / 7 abstentions

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'602'700.- pour le versement de la contribution annuelle 2019 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2020.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Alain MATHIEU



## COMMUNE DE LANCY

### MOTION

au sens de l'article 32 du règlement du Conseil municipal de Lancy

#### Pour le développement et la sécurisation des itinéraires cyclables à Lancy

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Vu le plébiscite par 83% des genevoises et genevois de l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins de sentiers pédestres, le 23 septembre 2018 ;

Vu la loi pour la mobilité douce du 30 août 2011, invitant l'Etat et les communes à offrir un réseau complet et sécurisé pour les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers ;

Vu le règlement sur la mobilité douce du 4 décembre 2013, qui définit les pistes cyclables continues, directes et sécurisées comme devant suivre l'itinéraire le plus direct possible, sans détour ni interruption ;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée du 2 juillet 2016, acceptée en votation populaire le 5 juin 2016 par 68% des genevoises et genevois ;

Vu le plan d'action de la mobilité douce 2015-2018, voté par le Grand Conseil le 27 janvier 2017 et adopté par le Conseil d'Etat le 29 mars 2017, en particulier les mesures 62 (développement du réseau cyclable d'intérêt cantonal), 63 (développement du jalonnement cyclable), 64 (développement du stationnement cyclable), 100 (expérimentation du déploiement de rues cyclables), et 102 (vélos en libre-service) ;

Vu la feuille de route pour la législature 2018-2023 présentée par le Conseiller d'Etat Monsieur Serge Dal Busco le 24 septembre 2018, annonçant en particulier sa volonté de favoriser les modes doux et les transports collectifs ;

Vu la motion et demande de crédit "pour un réseau cyclable structuré, continu et sécurisé" déposée en ville de Genève en septembre 2018, demandant le déblocage de 12 millions de francs pour équiper et achever d'équiper des aménagements cyclables sur le réseau routier primaire et secondaire ;

Le Conseil municipal de Lancy invite le Conseil administratif à :

- présenter au Conseil municipal dans les 3 mois un projet de délibération pour un crédit d'étude, permettant d'identifier les itinéraires nécessitant des compléments et aménagements pour les vélos, proposant de nouveaux itinéraires et énonçant pour chacun des solutions concrètes de réalisation de continuités cyclables sécurisées sur l'ensemble des itinéraires cyclables actuels et potentiels ;
- intégrer dans l'étude également l'aménagement de nouvelles places de stationnement vélos, si possible couvertes et sécurisées, en particulier à proximité immédiate des arrêts de transports publics, des commerces et des équipements publics;
- présenter au Conseil municipal un crédit d'investissement correspondant, dans un délai d'un an au regard de l'inauguration du Léman Express et ses stations vélos sur Lancy ;

- intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que le canton de Genève participe au suivi de cette étude, formule des recommandations et soutienne la mise en œuvre des mesures préconisées par celle-ci, en particulier sur le domaine public cantonal ;
- solliciter la création d'une task force entre l'Etat de Genève et la Ville de Lancy, similaire à celle annoncée récemment par la presse pour la Ville de Genève;
- tout mettre en œuvre pour la mise en place d'un système de vélos en libre-service sur le territoire communal.

Groupe Socialiste

Groupe Les Verts

Groupe PDC

Lancy, le 31 octobre 2018